



ARRETE MUNICIPAL
N°2025/002/A du 08/01/2025
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation - Période du
08/01/2025 au 31/12/2029

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-3,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande d'arrêté de circulation présentée par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » en date du 7 janvier 2025 pour le compte de la Société INERA GRAND EST – 1 rue Saint Vincent – BP 60640 - 57146 WOIPPY Cedex 02 chargée de réaliser des inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société INERA GRAND EST, mandatée par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Basse-Ham pour réaliser des inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement, à compter du 8 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée durant les périodes d'intervention.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville
- La société INERA GRAND EST

Date de publication : 08/01/2025



Le Maire,
Bernard VEINNANT